



Commune de Bex

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°5609

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 12 janvier 2022

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 22 janvier 2022 au 20 février 2022
à Bex

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

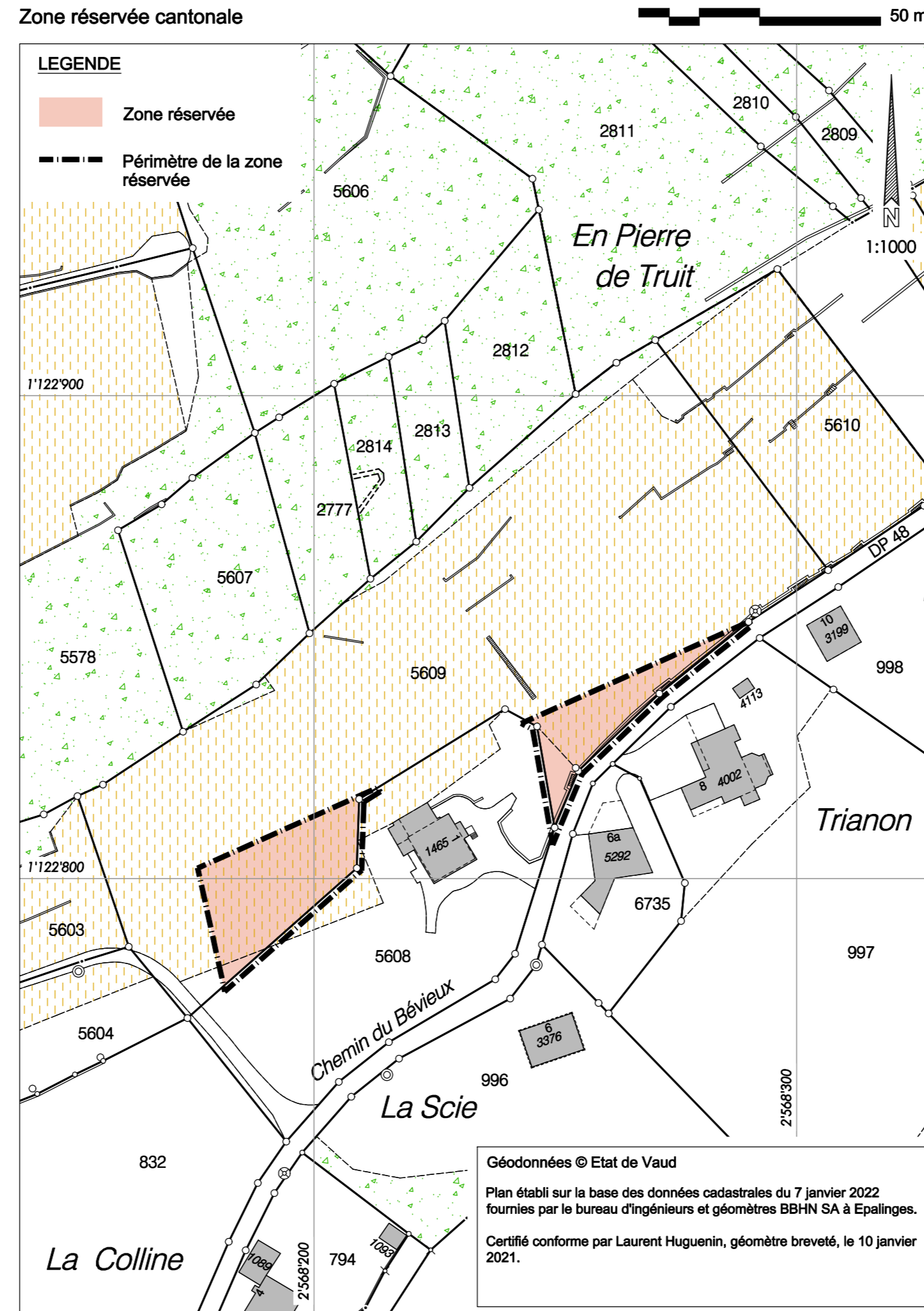
Le Syndic :

Le Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
5609	Précellence Sàrl	7'839 m ²	1'042 m ²

Commune de Bex Zone réservée cantonale



Commune de Bex

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°5609 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.